

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°32/2015

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POLYVALENT COMPRENANT
UNE CUISINE CENTRALE ET UN REPECTOIRE,...
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CASA**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vestiaire du plateau sportif du Plantier, construit dans les années 1983-1985, a été détruit par incendie, dans la nuit, le 14 octobre 2012.
Ce bâtiment municipal était utilisé par le club de Tennis, et par les écoles maternelle et élémentaire.

Une réflexion a été menée de manière à prendre en compte les besoins locaux : ceux du club de Tennis mais plus largement :

- les besoins des associations sportives qui manquent d'espaces,
- le besoin d'agrandissement des écoles et de création d'une cuisine sur place,
- le besoin d'espaces pour l'organisation des activités périscolaires (TAP et pause méridienne)
- la volonté de créer des espaces pour les jeunes
-

Il apparait opportun de construire un bâtiment sportif polyvalent d'environ 1 000 m², capable d'accueillir :

- des activités sportives et de loisirs (arts martiaux, yoga, danse, usage scolaire)
- le club house du tennis
- salle de réunion pour associations sportives
- **UNE CUISINE CENTRALE AVEC REPECTOIRE ...**

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès du Cabinet AB. Ingénierie pour établir le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif au choix de l'architecte. La maîtrise d'œuvre sera complète : de la conception aux opérations de réception de l'ouvrage compris dépôt et obtention du permis de construire.

Douze architectes ont répondu. C'est le Cabinet Benjamin MICHEL de BIOT qui a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a déjà sollicité une aide financière auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis..

L'estimation est désormais connue. En conséquence, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération	892.780 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR attendue 10 %	89.278 €
Subvention du Conseil Départemental (pour communes en zone littorale)	100.000 €
Fonds de concours de la CASA (20%)	178.556 €
Part communale HT	524.946 €
TOTAL HT	892.780 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment comprenant UNE CUISINE CENTRALE ET UN REfectoire pour un coût estimé à 892.780 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un fonds de concours de 20 % du montant subventionnable selon le barème du « Règlement des fonds de concours d'équipements » du 21 août 2014.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

